



INTERREG V RHIN SUPÉRIEUR ET NOUVELLE POLITIQUE RÉGIONALE

GUIDE DESTINÉ AUX PARTENAIRES SUISSES DE PROJETS

(version du 20 octobre 2015)

1. Interreg V Rhin supérieur – priorités et objectifs de la période de programmation 2014-2020

Le programme Interreg V Rhin supérieur s'inscrit dans l'objectif «Coopération territoriale européenne» (CTE) de la politique de cohésion 2014-2020 de l'Union européenne (UE). À travers ce programme, l'UE soutient des projets transfrontaliers dans la région franco-germano-suisse du Rhin supérieur, à raison de 109,7 millions d'euros provenant du Fonds européen de développement régional (FEDER).

Le programme a pour objectif d'utiliser les potentiels transfrontaliers et de lever les obstacles liés aux frontières, afin de faire de l'espace du Rhin supérieur une région innovante, forte économiquement et durable des points de vue social et écologique. Pour atteindre cet objectif, **quatre axes prioritaires** et **12 objectifs spécifiques** ont été définis pour le cofinancement de projets:

A: Croissance intelligente – Faire du Rhin supérieur une région transfrontalière de la connaissance et de l'innovation compétitive sur le plan international

1. Accroître les capacités transfrontalières pour une R&I de pointe dans l'espace du Rhin supérieur
2. Accroître la participation des entreprises à des projets transfrontaliers de R&I en partenariat avec les organismes de recherche et d'enseignement supérieur
3. Augmenter le nombre d'applications et d'innovations développées par des consortiums transfrontaliers du Rhin supérieur

B: Croissance durable – Promouvoir un développement respectueux de l'environnement dans les territoires, l'économie et la mobilité de l'espace transfrontalier du Rhin supérieur

4. Améliorer la protection des espèces végétales et animales sur le plan transfrontalier dans l'espace du Rhin supérieur
5. Améliorer la qualité des services rendus par les écosystèmes dans l'espace du Rhin supérieur
6. Réduire l'impact environnemental dans le cadre du développement de l'économie et de l'urbanisme dans le Rhin supérieur

7. Augmenter la part des transports de personnes et de marchandises à plus faible impact environnemental dans le Rhin supérieur

C: Croissance inclusive – Promouvoir l’emploi dans l’espace transfrontalier du Rhin supérieur

8. Étendre les possibilités transfrontalières de développement et de débouchés pour les PME du Rhin supérieur

9. Augmenter l’offre d’emploi à travers le développement de secteurs économiques stratégiques dans le Rhin supérieur

10. Augmenter l’emploi transfrontalier dans le Rhin supérieur

D: Cohésion territoriale – Promouvoir la coopération transfrontalière entre les administrations et les citoyens dans l’espace du Rhin supérieur

11. Améliorer l’offre de services transfrontalière des administrations et des institutions

12. Augmenter l’identification des citoyens à l’espace transfrontalier du Rhin supérieur

Le programme couvre les régions frontalières que sont l’Alsace, le pays de Bade, le Palatinat du Sud ainsi que les cantons de la Suisse du Nord-Ouest avec l’Argovie (AG), Bâle-Campagne (BL), Bâle-Ville (BS), le Jura (JU) et Soleure (SO), (cf. la carte de l’annexe I).

La participation de partenaires qui ne sont pas issus de la zone de programmation est possible tant que la zone de programmation -mais pas forcément de manière exclusive- en tire un bénéfice significatif.

Le Secrétariat commun du programme a son siège à Strasbourg, auprès de la Région Alsace. Interlocuteur des institutions allemandes et françaises intéressées par un projet ou partenaires d’un projet existant, le secrétariat est responsable de l’instruction des demandes de cofinancement.

2. Participation de la Suisse du Nord-Ouest

Dans la Suisse du Nord-Ouest, c’est le Service de coordination intercantonal auprès de la Regio Basiliensis (IKRB) qui joue le rôle de coordination régionale Interreg. Il est responsable de l’examen des demandes de cofinancement fédéral dans le cadre de la Nouvelle politique régionale (NPR) ainsi que de la coordination lors de l’examen des demandes de cofinancements cantonaux. C’est aussi le principal interlocuteur pour les institutions suisses intéressées par un projet ou partenaires d’un projet existant.

Les partenaires de projets installés en Suisse peuvent certes être partenaires de projets Interreg, mais ils ne peuvent pas bénéficier de fonds de l’UE. C’est pourquoi la Confédération suisse (ci-après la Confédération) et les cantons participant au programme mettent des fonds à disposition pour permettre aux acteurs suisses de participer au programme.

La Confédération participe à la CTE dans le cadre de la NPR et, de cette façon au programme Interreg V Rhin supérieur. La NPR a pour objectif de renforcer la capacité d'innovation, la création de valeur ajoutée et la compétitivité de certaines régions – régions de montagne, zones rurales et régions frontalières. De cette manière, elle vise à contribuer à créer et à maintenir des emplois dans les régions aidées. La NPR entend ainsi contribuer à maintenir une occupation décentralisée du territoire et à réduire les disparités régionales. Pour la période de programmation 2014-2020, la Confédération met à disposition 9,2 millions de francs issus du budget de la NPR pour cofinancer les projets Interreg qui sont réalisés avec une participation de la Suisse du Nord-Ouest qui vont dans le sens des objectifs de la NPR.

Les cantons de la Suisse du Nord-Ouest (BS, BL, AG, SO et JU) mettent également des fonds à disposition pour cofinancer les projets. Les parlements des cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne ont à cet effet voté des crédits cadres de 1,75 millions de francs chacun. Le canton du Jura dispose d'une ligne budgétaire spécifique. Une participation financière de tous les cantons de la Suisse du Nord-Ouest est en outre possible sur les budgets des offices compétents.

Les cantons de la Suisse du Nord-Ouest participent au programme Interreg V Rhin supérieur tant dans le cadre de la NPR qu'en dehors de celle-ci. En d'autres termes, ils peuvent également cofinancer des projets qui ne contribuent pas à la réalisation des objectifs de la NPR.

3. Le Service de coordination intercantonal auprès de la Regio Basiliensis (IKRB) informe et soutient les partenaires de projets de la Suisse du Nord-Ouest

L'IKRB agit en sa qualité de coordination régionale Interreg pour ce qui est de l'information et du conseil des partenaires de projets de la Suisse du Nord-Ouest. Ses principales tâches sont les suivantes:

- informations sur le programme Interreg V Rhin supérieur et sur la NPR;
- information et conseil des partenaires de projets de la Suisse du Nord-Ouest;
- aide lors du dépôt de la demande de cofinancement;
- examen des demandes de cofinancement fédéral dans le cadre de la NPR ainsi que coordination lors de l'examen des demandes de cofinancements cantonaux (notamment crédits cadres des cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne);
- suivi des projets;
- relations avec le secrétariat Interreg ainsi qu'avec les coordinations fédérales et cantonales;
- gestion des fonds fédéraux;
- relations publiques;
- siège dans les commissions du programme.

4. Critères de sélection pour l'octroi d'une aide sur les fonds du programme

Pour être susceptibles d'obtenir une aide financière sur les fonds du programme, les projets doivent remplir certains critères. Les principaux critères de sélection sont les suivants:

Objectifs et contenu des projets	Les projets doivent apporter une contribution significative et mesurable à la réalisation d' <u>un</u> des 12 objectifs spécifiques du programme (voir le chap. 1).
Valeur ajoutée transfrontalière	Les projets doivent contribuer à stimuler l'intégration transfrontalière de l'espace du Rhin supérieur, à créer des réseaux transfrontaliers, etc.
Caractère innovant	Les projets ne doivent pas se limiter à la simple continuation de partenariats déjà existants.
Caractère durable et effets structurants	<p>Le cofinancement de l'UE a pour vocation d'être un financement d'impulsion. Il faut au moins que l'utilisation des résultats d'un projet soit garantie au-delà de la période où des aides sont octroyées.</p> <p>Un projet doit générer des effets positifs allant au-delà des objectifs, par exemple sous forme de relations de coopération.</p>
Partenaires et périmètre des projets	Seules les personnes morales peuvent obtenir un cofinancement provenant des fonds du programme. Un projet doit impliquer des partenaires d'au moins deux États participant au programme (Allemagne, France et Suisse). La participation de partenaires qui ne sont pas issus de la zone de programmation (mais qui sont d'Allemagne, de France ou de Suisse) est possible tant que la zone de programmation en tire un bénéfice significatif.
Durée des projets	En règle générale, les projets durent au maximum 3 ans. Les projets doivent être approuvés au plus tard le 31.12.2020 et terminés au plus tard le 31.12.2023.
Financement	<p>L'aide demandée à l'UE doit s'élever au minimum 80 000 euros et au maximum à deux millions d'euros.</p> <p>Le taux de cofinancement de l'UE est de 50% pour les axes A, B et C et de 60% pour l'axe D.</p>

Les projets pour lesquels un cofinancement fédéral est demandé dans le cadre de la NPR doivent être conformes non seulement aux principes du programme Interreg V Rhin supérieur, mais aussi à ceux de la NPR (voir notamment les chapitres 2 et 6.1).

Il est très important que les partenaires suisses participent non seulement à la réalisation, mais aussi déjà à la conception des projets. Il faut informer l'IKRB de bonne heure (voir notamment le chap. 5).

5. Direction du projet et responsable de projet suisse

Pour chaque projet, il faut désigner un porteur de projet (partenaire leader) qui assume la direction du projet. Le porteur du projet sert de lien entre le Secrétariat commun du programme Interreg V Rhin supérieur et l'organisation du projet. Le porteur du projet est responsable de la coordination, de la mise en œuvre et de la gestion financière des activités des partenaires du projet.

Les partenaires suisses ne peuvent pas être porteurs de projet. Ce rôle doit être assumé par un partenaire français ou allemand (Bade-Wurtemberg ou Rhénanie-Palatinat). Cependant, les partenaires suisses d'un projet doivent désigner un responsable de projet qui agit en tant qu'interlocuteur vis-à-vis de l'IKRB et/ou auprès des cantons participant au projet. Le responsable de projet suisse est chargé de la coordination, de la mise en œuvre et de la gestion financière des activités des partenaires suisses du projet.

6. Cofinancement fédéral dans le cadre de la NPR et cofinancement cantonal – conditions, procédure et modalités

6.1 Conditions

Les partenaires suisses de projets ne peuvent certes pas bénéficier de fonds de l'UE, mais un cofinancement par la Confédération et/ou par les cantons de la Suisse du Nord-Ouest est possible. Le montant des fonds alloués par la Confédération dans le cadre de la NPR ou par les cantons dépend des facteurs suivants:

- la valeur ajoutée transfrontalière du projet;
- le caractère innovant du projet;
- l'étendue de la contribution du projet au renforcement de la capacité d'innovation et de la compétitivité des cantons de la Suisse du Nord-Ouest qui sont concernés par le projet (uniquement pour les projets qui demandent un cofinancement fédéral dans le cadre de la NPR);
- l'étendue de la contribution du projet à la création et au maintien d'emplois dans les cantons de la Suisse du Nord-Ouest qui sont concernés par le projet (uniquement pour les projets qui demandent un cofinancement fédéral dans le cadre de la NPR);
- la qualité du partenariat;
- le caractère équilibré du financement;
- la capacité du consortium de projet à réaliser le projet dans le respect des objectifs, du budget et des délais;
- la durabilité du projet.

Les règles générales suivantes sont applicables en cas de cofinancement fédéral dans le cadre de la NPR et/ou de cofinancement cantonal:

- Les aides financières ne se sont octroyées que sur demande.

- Il est attendu du responsable de projet suisse qu'il fournisse une contribution financière adéquate, c'est-à-dire qui tient compte de sa capacité financière. Cette contribution propre doit s'élever au minimum à 5% de la part suisse globale. Le temps de travail peut être considéré comme contribution propre.
- Les modifications significatives du projet ou ceux entraînant des coûts supplémentaires doivent faire l'objet d'une demande adressée à l'IKRB.
- Les aides financières constituent des plafonds qui ne peuvent pas être relevés en cas d'éventuels dépassements des coûts. Leur montant exact est calculé après clôture du projet, sur la base des dépenses effectivement encourues.
- Si des recettes sont perçues dans le cadre du projet, elles doivent être déduites à la fin du projet de la somme totale des dépenses effectivement encourues.
- En cas de surfinancement du projet en Suisse, les aides financières de la Confédération et/ou des cantons peuvent être corrigées et baissées après la clôture du projet.
- Si les aides financières ne sont pas utilisées aux fins convenues ou si les conditions et les obligations ne sont pas respectées, les garanties de subventions peuvent être révoquées et/ou les contributions réclamées.
- Les éventuels frais bancaires sont à la charge du bénéficiaire.
- En cas de contrôle par un organe de contrôle fédéral ou cantonal, les partenaires de projet ont l'obligation de coopérer avec ce dernier et de fournir toutes les informations nécessaires.
- Les partenaires de projet sont tenus de signaler le cofinancement par la Confédération et/ou les cantons dans toutes leurs activités de relations publiques.

En cas de cofinancement fédéral dans le cadre de la NPR, il faut en outre tenir compte des règles suivantes:

- Le cofinancement fédéral présuppose une aide financière cantonale, peu importe de quel(s) canton(s) elle provient (AG, BL, BS, SO et/ou JU).
- L'aide fédérale ne doit généralement pas dépasser 500 000 francs.
- Si le projet bénéficie déjà d'autres fonds fédéraux, l'aide fédérale octroyée dans le cadre de la NPR est réduite en conséquence. Afin d'éviter un double financement par la Confédération, il convient de distinguer clairement entre la partie du projet qui bénéficie d'un cofinancement dans le cadre de la NPR et la partie pour laquelle d'autres aides fédérales sont touchées.
- La Confédération n'accorde aucune aide financière pour les projets de construction.

6.2 *Forme et moment du dépôt de la demande*

En même temps que le pré-formulaire Interreg et la demande de cofinancement Interreg sont déposés au secrétariat Interreg, le responsable de projet suisse fait parvenir ces documents à l'IKRB. De plus, le responsable de projet suisse présente brièvement la valeur ajoutée du projet pour le ou les cantons concernés dans un e-mail. Par la suite, la procédure d'examen et de sélection du côté suisse est coordonnée dans le temps avec la procédure d'examen et de sélection du côté européen.

6.3 *Décision de cofinancement*

Une fois la demande déposée par le responsable de projet, l'IKRB examine:

- si la demande est complète et si tous les documents sont dûment fournis;
- si le projet va dans le sens des objectifs de la NPR et s'il remplit les critères d'éligibilité au cofinancement.

Sur la base des avis émis par les offices cantonaux compétents, les conseils d'État des cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne décident de l'accord d'une aide provenant des fonds fédéraux de la NPR. Le cofinancement cantonal est soumis à la décision des cantons concernés.

Les décisions de cofinancement ne peuvent être émises par la Confédération et/ou les cantons qu'une fois que les cofinancements attendus des autres partenaires suisses – y compris les contributions propres – sont garantis.

L'accord d'un cofinancement fédéral et/ou cantonal intervient toujours sous réserve du cofinancement du projet par l'UE dans le cadre du programme Interreg V Rhin supérieur.

Au niveau du programme, c'est le Comité de suivi qui sélectionne les projets qui bénéficient d'un cofinancement par l'UE. Ce comité est composé de représentants des collectivités territoriales régionales du Rhin supérieur. Il se réunit en règle générale deux fois par an, en juin/juillet et en décembre.

6.4 *Versement des aides*

Versements partiels

Le cofinancement fédéral accordé dans le cadre de la NPR et/ou les cofinancements cantonaux sont versés par tranches. À cet effet, le responsable de projet suisse adresse une demande écrite à l'IKRB pour le cofinancement fédéral et aux cantons concernés pour les aides cantonales. Sur ce point, les conditions sont les suivantes:

- Les tranches ne sont versées que de manière proportionnelle aux paiements déjà effectués ou aux engagements pris.
- Les versements partiels s'élèvent au maximum à 80% de l'aide accordée. Le solde restant est versé au moment du décompte final ou à la clôture du projet.
- Les aides financières à verser ne doivent pas dépasser le pourcentage et/ou les plafonds fixés dans les décisions de cofinancement. Elles sont calculées en fonction des dépenses et des recettes effectives conformément au décompte final et au rapport de révision.
- Si les coûts effectifs sont inférieurs aux coûts inscrits au budget du projet sur lesquels se basaient les décisions de cofinancement ou si les recettes effectives sont plus élevées que les recettes sur lesquelles se basaient les décisions de cofinancement, les aides à verser sont diminuées en conséquence.

Versements finaux

Les tranches finales des aides accordées par la Confédération et/ou les cantons sont versées après présentation des documents suivants:

- le rapport final tri- ou binational sur la réalisation du projet que le porteur de projet a fait parvenir au Secrétariat commun et qui a été accepté par ce dernier;
- le décompte final de toutes les dépenses effectuées et de toutes les recettes perçues par les partenaires suisses du projet;
- le rapport d'examen et de révision d'une fiduciaire ou d'un organisme indépendant qui atteste la régularité du décompte final, si les aides fédérales et/ou cantonales s'élèvent à 10 000 francs ou plus pour chaque type d'aide;
- tous les documents de paiement, si les aides fédérales et/ou cantonales sont inférieures à 10 000 francs pour chaque type d'aide.

La convention de projet que toutes les parties cofinçant le projet doivent signer fixe précisément les modalités de versement (montant des versements partiels, rythme de versement, etc.). Au moment de la signature de cette convention, le responsable de projet s'engage à respecter les dispositions fédérales et/ou cantonales en vigueur (voir l'annexe II). Le versement des aides fédérales et cantonales intervient en fonction des fonds disponibles.

C'est au responsable de projet suisse qu'incombe la coordination optimale des versements de l'IKRB, des cantons et des autres cofinanceurs suisses. Il est également responsable de la coordination des finances avec les partenaires européens.

6.5 Taux de change

La demande de cofinancement fédéral dans le cadre de la NPR et/ou de cofinancement cantonal doit être libellée en francs suisses. Les garanties de cofinancement sont également données en francs suisses. L'IKRB fixe avec le responsable de projet suisse un taux plafond pour le taux de change entre l'euro et le franc suisse qui reste valable pendant toute la durée du projet. Si le taux de change effectif dépasse ce taux plafond, le risque de change est assumé par les partenaires du projet.

7. Informations supplémentaires et interlocuteurs

L'ensemble des informations et des documents importants concernant le programme Interreg V Rhin supérieur (par exemple le programme opérationnel ou le pré-formulaire) peuvent être téléchargés sur le site Internet du programme:

www.interreg-rhin-sup.eu

Des informations sur la NPR sont disponibles sur le site web de regiosuisse:

<http://www.regiosuisse.ch>

Les documents concernant le programme Interreg V Rhin supérieur qui sont publiés par la Confédération et les cantons peuvent être téléchargés sur le site Internet de l'IKRB:

<http://www.regbas.ch/fr/actualite/downloads/>

(-> Programmes de coopération, -> Interreg V)

Secrétariat commun Interreg V Rhin supérieur

Région Alsace

1, place du Wacken, BP 91006, F-67070 Strasbourg

Tél. +33 (0)3 88 15 66 94, e-mail: alice.robert@region-alsace.eu

Coordination régionale Interreg pour la Suisse du Nord-Ouest

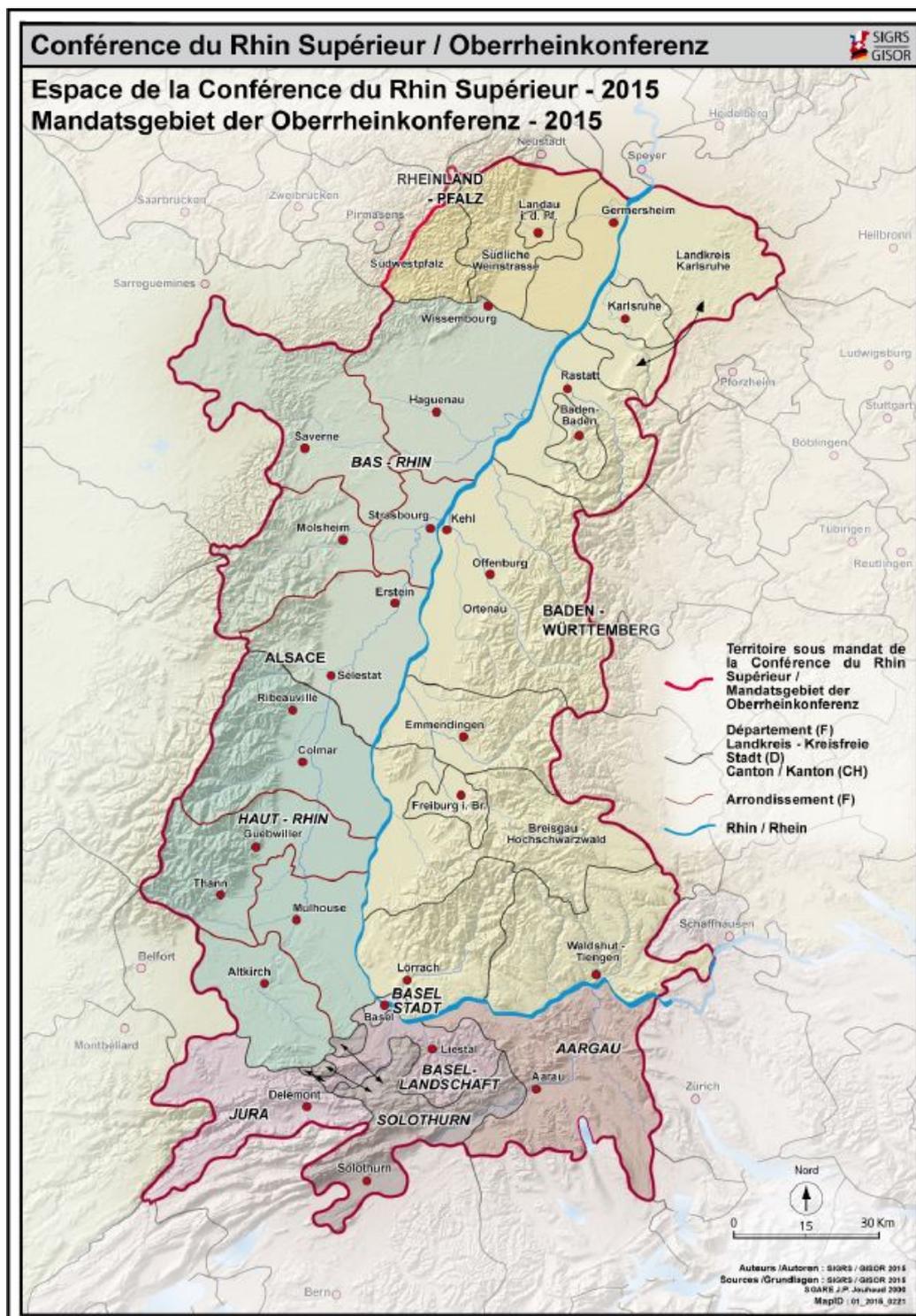
Service de coordination intercantonal auprès de la Regio Basiliensis (IKRB)

Andreas Doppler (Responsable Programmes de coopération)

Freie Strasse 84, Case postale, 4010 Bâle

Tél. 061 915 15 15, e-mail: andreas.doppler@regbas.ch

ANNEXE I Zone de programmation d'Interreg V Rhin supérieur (correspond à l'espace Conférence du Rhin supérieur)



ANNEXE II - Bases juridiques

Les principaux textes réglant la participation de la Suisse du Nord-Ouest au projet Interreg V Rhin supérieur et le cofinancement de projets sont les suivants:

Pour ce qui est de la Confédération¹ et des cantons:

- la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale;
- l'arrêté fédéral du 26 septembre 2007 relatif à l'établissement du programme pluriannuel de la Confédération 2008 à 2015 concernant la mise en œuvre de la Nouvelle politique régionale (NPR);
- l'arrêté fédéral du 26 septembre 2007 concernant les nouveaux apports au Fonds de développement régional;
- l'ordonnance du 28 novembre 2007 sur la politique régionale;
- la loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités;
- la convention-programme (contrat de droit public) passée entre la Confédération suisse, représentée par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et les cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville, du Jura et de Soleure ainsi qu'avec la Regio Basiliensis sur le cofinancement du programme opérationnel Interreg V Rhin supérieur dans le cadre de la Nouvelle politique régionale (NPR) du 14 octobre 2015.

¹ Cf. Recueil systématique du droit fédéral: <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/droit-federal/recueil-systematique.html>